

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Florent RISBOURG, Maire.

Etaient présents : MM. RISBOURG FLORENT, HUET GEORGETTE, LEFEBVRE THIERRY, RISBOURG MARC, LESCOT NICOLE, NOISETTE SOPHIE, BOUTET CEDRIC, DUPUY MATTHIEU, TYBERGHIEEN SOPHIE, SUEUR ISABELLE, NOIROT PRISCILLA

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : MM. LANGNY CAROLINE, POUILLAIN PASCALINE, LECLERCQ XAVIER, LAPIERE STEPHANE

Absent : Néant

Mme HUET Georgette a été élue secrétaire.

Mme POUILLAIN Pascaline a donné procuration à Mme SUEUR Isabelle pour voter en son nom.

M. LAPIERE Stéphane a donné procuration à Mme NOIROT Priscilla pour voter en son nom.

---

En préambule, le maire revient sur le compte rendu de la réunion du 29 juin dernier et communique les informations suivantes :

- Pétition problème voisinage rue de Champagne

Un accord a été trouvé entre les riverains concernés.

- Concours des villages fleuris

Le passage du jury, qui a eu lieu le 23 août dernier, s'est bien déroulé. La suppression des suspensions a été notée favorablement (moins d'arrosage nécessaire). Le résultat devrait être communiqué à la commune le 21 octobre prochain.

Le compte rendu est adopté à la majorité (8 voix pour / 3 voix contre (Mme Sueur, M. Lapiere et Mme Noirot) / 2 abstentions (Mme Lescot et Mme Poullain)).

M. Lapiere fait savoir qu'il estime que les comptes-rendus ne sont pas objectifs et que les propos opposés au maire ne sont pas retranscrits ou sont transformés. Mr Le Maire répond que le compte rendu est établi sur la base des notes prises par Mr Noel, selon les propos tenus en réunion et cela avec la plus grande objectivité.

Ordre du Jour :

**1. Compte rendu de la commission municipale des affaires scolaires du 2 octobre 2023**

Présents : Florent Risbourg, Georgette Huet, Priscilla Noirot, Sophie Noisette, Isabelle Sueur, Sophie Tyberghien

Etude

M. Catteaux ne pouvant plus assurer l'étude du lundi ni du jeudi soir en raison d'un changement d'affectation, il a été demandé à M. Legrand, directeur de l'école, si l'un des membres de son équipe souhaitait assurer ce temps d'étude. Aucun enseignant ne s'est proposé et les recherches d'un autre enseignant autour de Saint-Quentin sont restées infructueuses.

Il est précisé qu'en ce moment, les enfants peuvent faire leurs devoirs à la garderie.

Trois familles ont demandé si l'étude du soir reprenait.

Il est décidé de faire un sondage auprès des familles afin de connaître leurs attentes.

### Cantine

On constate que régulièrement des enfants vont à la cantine sans inscription par leurs parents. Ce sont souvent les mêmes familles. Il faut alors partager les repas et la plupart du temps ce sont les repas commandés pour le personnel périscolaire qui sont donnés à ces enfants ou bien un complément est fait en allant à Coccimarket.

Les repas sont bien-sûr facturés aux familles mais la gêne est considérable et source de mécontentement. C'est pourquoi, il est décidé de mettre en place un tarif majoré de 2€ par repas qui sera appliqué lors des commandes de cantine hors délai.

### Service civique

En fin d'année scolaire, il avait été décidé de ne pas reprendre de personnel extérieur. Cependant, depuis la rentrée il y a régulièrement plus de 50 enfants inscrits à la cantine. Pour cette raison et afin de respecter les règles de sécurité en collectivité, il a été décidé de faire appel à un service civique. Les démarches sont en cours.

### Forfait communal

Ce point sera abordé au point 2 de l'ordre du jour.

### Défibrillateur

A la suite de la visite d'une commission de sécurité à l'école, il a été demandé l'installation d'un défibrillateur. Son coût est d'environ 1 500 €.

Voir à cette occasion si mise en place d'une formation 1<sup>er</sup> secours pour le personnel périscolaire et ATSEM.

### Visite de l'Inspectrice d'Académie et du DASEN adjoint

Suite à une directive ministérielle, un quart d'heure doit être consacré chaque jour à la lecture.

Mme Singer, Inspectrice d'Académie et M. Pinel, adjoint du DASEN sont venus rencontrer l'équipe enseignante et visiter notre médiathèque pour laquelle nous avons reçu des éloges, du fait de la variété des ouvrages mis à disposition et sa proximité avec le groupe scolaire.

### Spectacle de Noël de la commune

La commission scolaire est en accord avec la commission culturelle pour proposer aux enfants un spectacle indépendant de celui de l'école. Le spectacle de Noël de la commune aura lieu le jeudi 21 décembre.

Le compte rendu est adopté par 12 voix pour / 1 voix contre (Mme Poullain) / 0 abstention.

## **2. Fixation forfait communal scolaire**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants, imposés par la loi :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques d'Holnon.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Décide, par 11 voix pour / 1 voix contre (Mme Poullain) 1 abstention (M. Lapiere), de fixer le montant du forfait communal ainsi qu'il suit :

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est de 1 500 euros pour les élèves des classes maternelles et de 1 500 euros pour les élèves des classes élémentaires.

A cette occasion, un recensement précis des enfants domiciliés à Holnon et scolarisés à l'extérieur, ainsi que des enfants domiciliés dans d'autres communes et scolarisés à Holnon va être effectué.

### **3. Compte rendu de la commission municipale culturelle du 2 octobre 2023**

Présents : Florent Risbourg, Georgette Huet, Nicole Lescot, Sophie Noisette

Absente excusée : Caroline Langny

#### Octobre rose

Des flyers doivent être distribués dans les boîtes aux lettres. Un appel sera fait auprès des membres disponibles du conseil municipal pour cette distribution.

Les participants à la marche seront accueillis à partir de 9h30 à la salle culturelle autour d'un petit en-cas. Départ du cortège à 10h pour un trajet d'environ 3km. Au retour, tous les participants seront invités à partager le verre de l'amitié.

#### Exposition Art et Littérature (samedi 4 et dimanche 5 novembre)

Cette année, il sera demandé au président de l'association si les artistes peuvent installer leurs tableaux dans la matinée, afin que les enfants de l'école puissent se rendre à cette exposition dans l'après-midi du vendredi.

#### Halloween

Les enfants sont invités à 17h30 le mardi 31 octobre pour une distribution de friandises à l'espace culturel Charles Poëtte. Un bulletin d'inscription sera distribué aux enfants de l'école et dans les boîtes aux lettres pour ceux non scolarisés à Holnon.

#### Marché de Noël du 18 novembre

Quelques exposants ont déjà répondu présent mais la recherche d'autres exposants continue. Le conseil municipal est sollicité pour cela.

#### Spectacle de Noël

Le projet pédagogique de l'école est cette année la découverte des arts du cirque, avec la participation des enfants aux exercices du cirque à l'espace culturel ou sous le préau de l'école. La mairie participe à ce projet à hauteur de 2000 €.

M. Legrand et le directeur du cirque proposent un spectacle à l'espace culturel Charles Poëtte le vendredi 15 décembre en début d'après-midi pour les enfants de l'école d'Holnon et de Fayet (500 € par école).

Le directeur du cirque propose le même spectacle en fin d'après-midi d'un montant de 1000 € pour la commune. Toutefois, les membres de la commission souhaitent un autre spectacle offert aux enfants et un autre jour car proposer deux spectacles identiques dans la même journée semble absurde.

Le Père Noël sera présent, comme chaque année et des chocolats seront offerts aux enfants.

#### Marché mensuel

Le choix d'organiser le marché aux abords de l'église semble plaire à tous. Se pose toutefois le problème de l'alimentation électrique des stands.

Le compte rendu est adopté par 12 voix pour / 1 voix contre (Mme Poullain) / 0 abstention.

Enfin, il est précisé que les dates des prochaines cérémonies commémoratives officielles, à savoir :

Samedi 11 novembre 2023	Commémoration de la Victoire et de la Paix et hommage à tous les « morts pour la France »
Mardi 5 décembre 2023	Journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie & les combats du Maroc & de la Tunisie

### **4. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau (RPQS)**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce

SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal,

Par 10 voix pour / 3 voix contre (Mme Poullain, Mme Sueur et M. Lapiere) / 0 abstention,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

M. Lapiere fait savoir qu'il aurait voulu disposer du RPQS avant la réunion de ce soir. Toutefois, il est à noter que les données sont diffusées sur internet et disponibles au public sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). La délibération et le rapport y sont bien entendu diffusés après le vote du conseil. Et le RPQS était présent en mairie bien avant la réunion.

#### **5. Délibération de coupes d'arbres morts pour affouage**

A la demande de M. Boutet, il est décidé par 12 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention (Mme Poullain) de prendre une délibération pour marquer les arbres tombés et/ou dangereux sur les différents sentiers du bois communal, dans le cadre de la préparation de l'affouage.

Le maire rappelle que les personnes qui n'ont pas exploité leurs parcelles l'an dernier, après s'être portées candidates, ne seront pas reprises cette année.

#### **6. Point sur facture d'énergie excessive**

Le maire rappelle que la mairie a reçu une facture de gaz d'un montant de 122 879,53 €, en très forte augmentation en raison de la hausse du prix de l'énergie.

Il précise que suite aux démarches entreprises, une remise de 31 343,38 € a été obtenue.

Il informe des démarches en cours sur les contrats de fourniture d'énergie. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (13 voix pour) pour que le maire mène des négociations avec les différents fournisseurs dans ce cadre.

#### **7. Point sur la reprise de la pizzeria**

Suite aux multiples démarches entreprises afin de récupérer le local pizzeria et à la décision rendue en faveur de la commune, nous sommes toujours dans l'attente du certificat de non-appel du tribunal.

#### **8. Point sur l'affaire Balique / De Oliveira Tavares**

Après un rappel des faits (conflit sur le passage d'une canalisation), le maire précise que seule la commune a été mise en cause par les intéressés, alors que d'autres parties prenantes sont concernées.

Il informe que la contreproposition indemnitaire de la commune a été jugée insuffisante et rejetée.

Il fait part de la nouvelle proposition des intéressés, à savoir le versement par la commune d'une indemnité forfaitaire, globale et définitive de 17 000 € afin de renoncer à leur action. Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour / 1 voix contre (Mme Poullain) / 2 abstentions (Mme Tyberghien et Mme Sueur), de continuer la procédure judiciaire en cours et de ne pas répondre favorablement à la demande de versement d'une indemnité forfaitaire, globale et définitive de 17 000 € à M et Mme Balique / De Oliveira Tavares afin de renoncer à leur action. De même il sera répondu négativement à la demande de plantation et de pose d'un revêtement.

## **9. Demande de subvention d'une association**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aide financière d'un montant de 85 € de l'association Holnon Tennis de Table pour l'achat de nouvelles balles d'entraînement (soit 5 boîtes de 72 balles à 17 € TTC).

Il présente le bilan financier fourni par le club.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité (13 voix pour) d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 85,00 € à l'association Holnon Tennis de Table afin de lui permettre de faire l'acquisition de nouvelles balles d'entraînement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 de l'exercice 2023 du budget communal.

## **10. Point sur les emplois communaux**

### Service civique

Afin de concrétiser ce sujet, déjà discuté au point 1 de l'ordre du jour, il est décidé de prendre la délibération suivante :

Le maire rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans – jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap – et permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général. Il ajoute qu'il convient de se prononcer sur la mise en place d'une nouvelle mission.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Par 13 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention,

- Décide de mettre en place une mission de service civique au sein des services communaux, selon les modalités suivantes :
  - Durée de la mission : 8 mois
  - Durée hebdomadaire : 24 heures
- Précise que le dossier sera sélectionné en fonction de la qualité du projet du candidat.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2023.
- Autorise le maire à signer tout document afin de concrétiser cette décision.

### Remplacement personnel communal indisponible

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (13 voix pour) pour permettre le recrutement d'un agent contractuel (domicilié si possible dans la commune) afin d'assurer le remplacement momentané d'un agent indisponible, lorsque cela s'avérera nécessaire.

## **11. Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale**

L'article R.7 du Code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du Code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans. Le dernier renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu en 2020, les mandats des membres expirent par conséquent à la fin de l'année 2023. De nouveaux membres doivent donc être désignés pour trois ans.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants dont deux listes ont obtenu des sièges lors des dernières élections municipales, la commission est constituée de 5 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission, dont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste

Des suppléants peuvent être nommés.

(Le maire, les adjoints au maire ayant délégation et les conseillers municipaux ayant délégation en matière de listes électorales ne peuvent pas siéger au sein de cette commission).

Considérant la réglementation ci-dessus exposée, le conseil municipal désigne à l'unanimité (13 voix pour) les membres suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale :

<b>Intitulé de la liste majoritaire</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Statut</b>
Énergie, passion et ambitions	Lescot	Nicole	Titulaire
	Boutet	Cédric	Titulaire
	Tyberghien	Sophie	Titulaire
	Dupuy	Matthieu	Suppléant

<b>Intitulé de la seconde liste</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Statut</b>
Agissons ensemble	Sueur	Isabelle	Titulaire
	Noirot	Priscilla	Titulaire

## **12. Avenant à la Convention Territoriale Globale**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 10 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, une Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale vise à :

- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction d'un territoire ;
- élaborer le projet social du territoire avec la collectivité ;
- organiser l'offre globale de manière structurée et priorisée.

La Convention Territoriale Globale remplace progressivement les Contrats Enfance Jeunesse au fil de leur renouvellement.

La Convention Territoriale Globale permet la mise en place d'un nouveau dispositif de financement, les Bonus Territoire. Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ. Contrairement à la prestation de service enfance jeunesse, le bonus territoire sera versé directement au gestionnaire de l'action.

La Caisse d'Allocations Familiales sollicite donc la commune d'Holnon pour la signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale conclue avec la Communauté de Communes du Pays du Vermandois permettant ainsi aux structures présentes sur le territoire de bénéficier des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cet avenant est conclu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

VU la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, signée le 19 juillet 2018 entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

VU la lettre-circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 16 janvier 2020, relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

VU la Convention Territoriale Globale signée le 10 décembre 2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne et la Communauté de Communes du Pays du Vermandois ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer, sur demande de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aisne, un avenant à la Convention Territoriale Globale signée avec la CCPV, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, permettant aux structures de bénéficier de ses financements ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide, par 13 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention :

- d'approuver l'avenant à la Convention Territoriale Globale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention.

### **13. Admission en non-valeur**

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget communal arrêté à la date du 4 juillet 2023 et dressé par le service de gestion comptable de Saint-Quentin qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées audit état,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, par 13 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention,

- Décide d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2023 à l'article 6541, la somme de 0,01 €.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 65.

### **14. Aide à l'IME Papillons Blancs**

Le Maire fait part des sollicitations de l'APEI de Saint-Quentin dans le cadre de l'opération brioches 2023. Il propose à l'assemblée d'attribuer plutôt une subvention à l'Institut Médico-Éducatif situé 6, rue Henri Defrance à Holnon, qui collabore notamment avec la commune pour l'entretien de certains espaces verts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité (13 voix pour),

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'IME d'Holnon.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 de l'exercice 2023 du budget communal.

### **15. Conservation de la police de la publicité**

La loi Climat & Résilience prévoit la décentralisation de la police de la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. A partir de cette date, les maires seront seuls compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité. Toutefois, dans certains cas, la loi prévoit un transfert automatique de cette compétence au président de l'EPCI, avec possibilité pour les maires de s'y opposer.

Le maire informe que c'est le cas pour la communauté de communes du pays du Vermandois et ses communes membres, et il invite le conseil municipal à s'opposer à ce transfert automatique, afin de conserver cette nouvelle compétence au niveau communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour) :

- Prend acte de la décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- S'oppose au transfert automatique de cette compétence au président de la communauté de communes du pays du Vermandois.

### **16. Modification des tarifs de la casse de vaisselle**

Dans le cadre de la régie de recettes de location de salles, les tarifs pour facturer la casse de vaisselle sont obsolètes et ne correspondent plus à la vaisselle disponible.

C'est pourquoi le conseil municipal donne son accord, par 12 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention (Mme Poullain), pour les réviser.

## **17. Questions diverses**

### Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, le gouvernement invite les collectivités territoriales à définir des zones d'accélération pour le déploiement prioritaire des énergies renouvelables. Les communes qui définiront des zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages particuliers.

Sur proposition du maire, le conseil municipal donne son accord par 12 voix pour / 1 voix contre (Mme Poullain) / 0 abstention pour définir des zones d'accélération sur le territoire de la commune, et notamment l'ancienne décharge située le long du Chemin du Bois des Mortiers pour l'installation de panneaux solaires. D'autres projets pourront être proposés.

### Programme « Villages d'avenir »

Le maire informe que l'un des axes du plan « France Ruralités » du gouvernement, dénommé « Villages d'avenir », consiste à apporter un soutien en ingénierie aux communes volontaires. Les projets concernés peuvent porter sur l'habitat, les mobilités, la santé, le patrimoine, le cadre de vie, les services et commerces, la transition énergétique, le développement économique ou touristique,...

Sont éligibles notamment les communes de moins de 3 500 habitants, par groupe de 2 à 8 communes.

Le maire informe qu'il a pris des contacts avec des communes alentours, avec des retours positifs. C'est pourquoi il invite l'assemblée à présenter se positionner en faveur de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour / 0 voix contre / 2 abstentions (Mme Poullain et Mme Sueur) de présenter la candidature de la commune au dispositif « Villages d'avenir ».

### Salon de coiffure

A l'unanimité (13 voix pour), l'assemblée donne son accord pour prendre en charge le solde de la facture du nouveau carrelage du salon de coiffure (local communal), soit 1 600 € TTC. La nouvelle coiffeuse prend quant à elle 700 € à sa charge.

### Crématorium

Accord à l'unanimité (13 voix pour) au projet du crématorium d'Holnon d'installer un espace permettant aux familles n'ayant pas les moyens d'acheter une plaque au jardin du souvenir, d'y déposer gratuitement un galet comportant un mot personnalisé. Une stèle, dont la photo circule dans l'assemblée, sera mise en place à cette fin.

### SISSAD

Le comité syndical du SISSAD (Syndicat intercommunal de services et soins à domicile de l'amitié) a adopté son rapport d'activités 2022. Comme le prévoit la réglementation, ce document est ensuite transmis aux communes membres, dont Holnon, afin d'être présenté en conseil municipal où les délégués de la commune sont entendus. En l'absence de la déléguée titulaire, le maire présente ce document, qui circule dans l'assemblée.

Le maire fait part aussi du courrier du président du SISSAD et en particulier des propos suivants :

*« Je tiens particulièrement à attirer votre attention sur la difficulté que rencontre régulièrement le SISSAD pour obtenir le quorum lors de ses réunions. Ainsi, la séance du 15 juin dernier a dû être reportée au 5 juillet. C'est pourquoi je compte sur votre précieuse collaboration pour rappeler aux délégués leurs obligations électives de nature à assurer un fonctionnement du SISSAD dans les meilleures conditions ».*

Le maire rappelle que Mme Caroline Langny, déléguée titulaire au SISSAD, absente de longue date aux réunions du conseil municipal, prive la commune des informations de cet organisme. Il en est de même au sein de la communauté de communes où elle est déléguée communautaire. Il ajoute qu'elle n'informait pas les suppléants de ses absences, qui ne pouvaient donc pas se rendre aux réunions à sa place. Récemment elle a averti les suppléants mais tardivement, ne leur permettant pas de s'organiser pour assister aux réunions. Il est donc décidé que tout titulaire avertisse au minimum 3 semaines avant la réunion et au plus tard à date de réception de la convocation (si le délai est inférieur à 3 semaines entre la convocation et la réunion). Il est également demandé au titulaire de donner son droit de vote au suppléant, ce qui n'a jamais été fait. Cela est important que la commune soit représentée dans les prises de décisions des différentes instances.



Enfin, il est fait part du mail de Mme Langny concernant une action du SISSAD à l'attention des plus de 60 ans → une commission municipale se réunira prochainement.

### Travaux

Il est fait part des différents travaux à prévoir dans les bâtiments communaux, notamment le parquet de la salle de danse (en attente devis), la porte du bureau de poste, la porte et les toilettes du cabinet paramédical (demande de Mme Tyberghien), la remise en service cloche n°2 de l'église (devis : 1 074 €).

Retour également sur les travaux réalisés récemment sur le clocher de l'église à l'aide d'une nacelle → en plus de l'intervention prévue, les ampoules des cadrans de l'horloge ont été changées, les fientes de pigeons nettoyées et la végétation dans les joints supprimée.

Par ailleurs, des supports de stationnement pour vélos ont été installés devant le magasin Coccimarket.

### Tempête du 24 août 2023

Une première expertise a eu lieu récemment et un service exceptionnel de ramassage des végétaux a été mis en place à cette occasion, à la satisfaction des habitants concernés.

### Associations

- Le tennis club a transmis son bulletin d'information, qui sera envoyé aux conseillers municipaux.
- Un courrier de remerciements de Team Holnon a été reçu pour l'aide financière et matérielle lors du trail du 10 septembre dernier. En 2024, le trail aura lieu le dimanche 8 septembre.
- Le bureau du football club a changé : la nouvelle présidente est Mme Aurélie Da Rocha Fernandes.

### Subventions

Rappel est fait des subventions obtenues de la part du département pour le parquet de la salle de danse et le changement de fenêtres, ainsi que de la région pour les fenêtres également.

### Achat d'eau

Le maire rappelle que le SIDEVO achète actuellement de l'eau à la commune pour alimenter Francilly-Selency, dans le cadre de l'interconnexion entre nos deux communes. La convention de vente d'eau va devoir être mise à jour.

### Abandon de chien

Le maire revient sur la découverte d'un chien, privé depuis longtemps de nourriture et donc très amaigri, et abandonné par ses propriétaires à l'abri des regards. La scène a été filmée par les caméras de vidéosurveillance et une plainte a été déposée. L'animal a pu être sauvé in extremis. L'affaire est toujours en cours.

### Photovoltaïque

Le permis de construire de la centrale photovoltaïque qui sera située sur l'ancien CET entre Holnon et Savy a été accordé. La société Engie Green, qui porte ce projet, va faire une information aux habitants.

### Logement communal

Suite au décès d'une locataire d'un logement communal, des démarches ont été entreprises pour recouvrer les loyers impayés sur la succession. Un montant de 2 946,95 € a pu être récupéré à ce jour.

### Divers

Enedis informe qu'une coupure d'électricité aura lieu le 16 octobre prochain dans certaines rues. L'information sera diffusée par les différents canaux habituels (site internet, panneau pocket, affichage...).

Un survol à très basse altitude par hélicoptère des lignes électriques surplombant la commune aura lieu du 2 octobre au 6 novembre 2023.

Une verbalisation pour non-respect des consignes de tri au niveau des poubelles enterrées des logement Clésence a eu lieu ce jour.

Une cérémonie du souvenir à l'attention des familles des défunts aura lieu au crématorium le samedi 4 novembre 2023.

### Chasse au bois d'Holnon

La société de chasse Saint-Hubert a transmis son calendrier de chasse dans le bois d'Holnon (propriété communale) pour la saison 2023-2024, soit tous les dimanches à partir du 12 novembre 2023 jusqu'au 25 février 2024 inclus, de 9h à 17h.

Le conseil donne son accord à l'unanimité (13 voix pour) à la demande d'organisation d'une journée supplémentaire de chasse aux sangliers et aux renards dans le bois d'Holnon (propriété communale) le samedi 14 octobre 2023, de 9h à 18h. Les arrêtés d'interdiction d'accès au bois seront pris comme d'habitude.

Il est également fait part des dates de chasse communiquées par la société de chasse du Clos Lorette de Dury, sur des parcelles privées.

A cette occasion, il est rappelé que des chasses privées ont lieu à tout moment hors propriété communale.

#### Questions écrites des conseillers municipaux

- Outre sa demande de travaux au cabinet paramédical déjà traitée plus haut, Mme Tyberghien rappelle que la commission environnement souhaite que les panneaux d'entrée de ville soient repeints afin de s'harmoniser avec les nouveaux panneaux d'affichage.
- Mme Poullain fait part de sa démission de toutes les commissions municipales dont elle est membre. Le conseil municipal en prend acte.  
Elle souhaite également savoir quand seront publiés les articles qu'elle a rédigés pour le bulletin municipal. Le maire demande qui veut intégrer la commission information communication pour participer activement à l'élaboration du bulletin → aucun volontaire. Les parutions d'Au fil d'Holnon seront donc espacées, par manque de temps pour le réaliser. Par ailleurs, la mairie va faire l'acquisition d'un ordinateur Mac mini pour faciliter les échanges avec Mme Tyberghien, chargée de sa mise en page.
- M. Lapiere signale que la sente jaune située rue de Savoie est en mauvais état (présence de mauvaises herbes qui impactent les riverains). Le maire rappelle que les traitements herbicides sont désormais interdits et que le personnel communal ne peut pas passer son temps à désherber, à cet endroit ou ailleurs dans la commune (ce problème se présente également dans le cimetière par exemple). Toutes les communes y sont confrontées et il faut peut-être s'y habituer. Toutefois, il reste à l'écoute des personnes qui pourraient avoir des solutions à ce problème.

---

Le 12 octobre 2023